

## Projets de convention collective et offres globales du 3 octobre de Postes Canada

Comparativement aux offres globales du 3 octobre 2025 de Postes Canada, les projets de convention collective que nous avons conclus présentent diverses améliorations.

### Changements visant l'unité urbaine et l'unité des FFRS

Projets de convention collective	Offres de Postes Canada du 3 octobre
<p>Durée des conventions collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans, échéance en janvier 2029.</li> </ul>	<p>Durée des conventions collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 ans, échéance en janvier 2028.</li> </ul>
<p>Hausse salariale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> année : 6,5 %</li> <li>• 2<sup>e</sup> année : 3 %</li> <li>• 3<sup>e</sup> année : indexée à l'indice des prix à la consommation (IPC)</li> <li>• 4<sup>e</sup> année : indexée à l'IPC</li> <li>• 5<sup>e</sup> année : indexée à l'IPC</li> </ul>	<p>Hausse salariale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> année : 6 %</li> <li>• 2<sup>e</sup> année : 3 %</li> <li>• 3<sup>e</sup> année : 2 %</li> <li>• 4<sup>e</sup> année : 2 %</li> </ul>
<p>Régime de retraite à prestations déterminées (nouvelles recrues)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun changement.</li> </ul>	<p>Régime de retraite à prestations déterminées (nouvelles recrues)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins six mois consécutifs à titre d'employé régulier avant de pouvoir participer au régime de retraite.</li> </ul>
<p>RSMC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les améliorations entrent en vigueur à la date de signature des conventions collectives.</li> <li>• Aucun changement dans le partage du coût des primes.</li> </ul>	<p>RSMC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les améliorations entrent en vigueur 90 jours après la signature des conventions collectives.</li> <li>• La part de l'employé dans le partage des coûts des soins médicaux du régime passe de 5 % à 15 %.</li> </ul>
<p>Programme d'assurance-invalidité de courte durée (processus d'approbation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 28 premiers jours de l'absence pour cause de maladie ne sont pas pris en charge par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité (Canada Vie).</li> <li>• Période d'attente de 7 jours en cas de maladie.</li> </ul>	<p>Programme d'assurance-invalidité de courte durée (processus d'approbation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'admissibilité aux prestations du PAICD est déterminée par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité (Canada Vie), et ce, pour tous les cas. Période d'attente de 7 jours pour tous les cas.</li> </ul>

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



# NÉGOCIATIONS

2023-2025

UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune période d'attente en cas d'hospitalisation ou d'accident non lié au travail dès la date de consultation médicale.</li> </ul>	
<p>Congé pour accident de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 % du salaire régulier.</li> </ul>	<p>Congé pour accident de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun changement : 75 % du salaire régulier.</li> </ul>

## Unité des FFRS

Projets de convention collective	Offres de Postes Canada du 3 octobre
<p>Répartition de la charge de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune répartition de la charge de travail.</li> </ul>	<p>Répartition de la charge de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La direction se réserve le droit de réassigner les tâches de collecte et de livraison entre itinéraires.</li> </ul>
<p>Remplacement des absences</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les absences de moins de 10 jours «doivent» être remplacées dans l'ordre suivant : EPF, ERSA, titulaires d'itinéraire, autres moyens.</li> </ul>	<p>Remplacement des absences</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les absences de moins de 10 jours «peuvent» être remplacées.</li> </ul>
<p>Annexe « A » – Modèle traditionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définit et clarifie l'admissibilité au travail de fin de semaine.</li> </ul>	<p>Annexe « A » – Modèle traditionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Postes Canada parle d'« admissibilité » au travail de fin de semaine, sans définir les critères de cette admissibilité.</li> </ul>
<p>Heures supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les heures travaillées lors d'une journée de repos sont payées à taux double, que l'on soit titulaire d'itinéraire ou employée ou employé permanent flexible. Les horaires comptant moins de 5 jours de travail compteront des jours de repos prédéfinis.</li> <li>Les heures travaillées les sixième (6<sup>e</sup>) et septième (7<sup>e</sup>) jours sont payées à taux double.</li> </ul>	<p>Heures supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'une employée ou un employé travaille plus de cinq (5) jours au cours de la même semaine, elle ou il est rémunéré à taux double pour toutes les heures travaillées les sixième (6<sup>e</sup>) et septième (7<sup>e</sup>) jours de cette semaine.</li> </ul>
<p>Annexe « F »</p>	<p>Annexe « F »</p>

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



# NÉGOCIATIONS

2023-2025

UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout travail lié à la couverture d'un itinéraire est considéré comme du travail structuré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'exception du remplacement d'un itinéraire complet, le travail peut être non structuré.</li> </ul>
<p>Mise au choix après une évaluation annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune mise au choix n'a lieu s'il est prévu qu'une réorganisation sera mise en œuvre dans l'installation dans les six (6) mois à venir.</li> </ul>	<p>Mise au choix après une évaluation annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune mise au choix n'a lieu s'il est prévu qu'une installation entame un exercice de réorganisation dans les (6) mois à venir"</li> </ul>

## Unité urbaine

Projets de convention collective	Offres de Postes Canada du 3 octobre
<p>Sécurité d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application intégrale de l'article 53</li> </ul>	<p>Sécurité d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérogation à l'article 53 en ce qui concerne le réaménagement des effectifs découlant de la mise en œuvre des mesures imposées par le gouvernement (comme le passage aux boîtes postales communautaires).</li> <li>• Postes Canada peut offrir des indemnités de départ à sa discrétion.</li> </ul>
<p>Comptoirs de vente au détail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 393 comptoirs où travaillent des membres du STTP doivent demeurer ouverts.</li> </ul>	<p>Comptoirs de vente au détail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction se donne le pouvoir de fermer tous les comptoirs de vente au détail où travaillent des membres du STTP.</li> </ul>
<p>Séparation du tri et de la livraison</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % des itinéraires à plein temps doivent débuter au plus tard à 10 h 30, et 40 % au plus tard à 12 h.</li> <li>• La préparation du courrier de quartier peut se faire à n'importe quel moment de la journée, selon les besoins opérationnels.</li> </ul>	<p>Séparation du tri et de la livraison</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'heure de début des facteurs et factrices est établie selon les besoins du réseau et les objectifs d'efficacité.</li> <li>• Les installations requises pour la préparation du courrier de quartier au sein de l'installation seront revues et les changements nécessaires seront apportés.</li> </ul>
<p>Acheminement dynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun acheminement dynamique.</li> </ul>	<p>Acheminement dynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'essai dans un maximum de 10 installations au cours de la durée la convention collective.</li> </ul>
<p>Répartition de la charge de travail</p>	<p>Répartition de la charge de travail</p>

Balisez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



# NÉGOCIATIONS

2023-2025

UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune répartition de la charge de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction se réserve le droit de réassigner les tâches de collecte et de livraison entre itinéraires, sans rémunération supplémentaire.</li> </ul>
<p>Temps partiel « non-structuré »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune fonction à temps partiel flexible.</li> <li>Nouvelle fonction « non-structurée » au sein de la classe d'emplois des facteurs et factrices à temps partiel.</li> <li>Toute prolongation se fait de façon volontaire.</li> <li>À l'échelle nationale, la proportion ne peut excéder 8 % des affectations de facteurs et factrices à plein temps. Au sein d'une installation, cette proportion ne peut dépasser 12 % (au moins 1 affectation par installation).</li> </ul>	<p>Personnel flexible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle fonction à temps partiel flexible au sein de la classe d'emplois des facteurs et factrices à temps partiel.</li> <li>Obligation d'accepter jusqu'à 30 heures de travail prolongé par semaine.</li> <li>Correspond au plus à 15 % des affectations de facteurs et factrices à plein temps par installation.</li> </ul>
<p>Livraison la fin de semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moratoire de 18 mois sur les réorganisations au sein d'une installation où la livraison la fin de semaine a été mise en place pour protéger les itinéraires de livraison du lundi au vendredi.</li> <li>Aucune livraison la fin de semaine pour les grands clients commerciaux.</li> </ul>	<p>Livraison la fin de semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun moratoire sur les réorganisations au sein d'une installation après la mise en place de la livraison la fin de semaine pour protéger les itinéraires de livraison effectués du lundi au vendredi.</li> </ul>
<p>Mise à jour des volumes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe « QQ » ne devient permanente qu'après la conclusion d'une entente ou l'obtention d'une décision arbitrale sur la formule du pourcentage de desserte prévue à l'annexe « KK ».</li> </ul>	<p>Mise à jour des volumes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe « QQ » devient permanente, et Postes Canada s'en sert pour ajuster les itinéraires à la hausse ou à la baisse.</li> </ul>
<p>Période pour se laver les mains</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la période de cinq minutes.</li> </ul>	<p>Période pour se laver les mains</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de la période de cinq minutes.</li> </ul>

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



# NÉGOCIATIONS

2023-2025

UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS




Solidarité,

Lana Smidt  
Négociatrice principale, unité urbaine

François Senneville  
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n° 380  
/scfp 1979 /mlg sep225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

 Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3  
www.cupw-sttp.org

La lutte continue  
SINCE 1979

Syndicat des travailleurs  
et travailleuses des postes

